

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.025

L'An Deux Mille Deux, le 18 février à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

12 FEVRIER 2002

DATE D'AFFICHAGE

12 FEVRIER 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Melle LABEYRIE représentée par M. LE GUEUT
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

ABSENTS-EXCUSES : M. FAVRE.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 32

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT D'HONORAIRES PAR LA REGION A LA VILLE POUR LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AU MAITRE D'OUVRAGE (LYCEES SUR LA COMMUNE DE ROYAN)

VOTE : UNANIMITE

La convention de conduite d'opération, par laquelle la Ville de ROYAN a décidé par délibération du 26 juin 1986 de mettre à disposition de la REGION POITOU-CHARENTES les Services Techniques de la Ville, a été remplacée par une convention "d'assistance et de conseil au maître d'ouvrage" par délibération du 25 juin 1998.

Cette mission est assurée par la subdivision Bâtiment, comprenant le responsable des Services Techniques, le chef de subdivision Bâtiment ainsi que le personnel du Bureau d'Etudes.

Les conditions financières de rémunération sont définies à l'article 4 de la convention Ville/Région et font ressortir un montant d'honoraires de 15.269,67 euros pour l'année 2001.

Les honoraires à verser sont répartis à concurrence de 75 % de leur montant, 25 % revenant à la Ville au titre des frais généraux supportés par elle.

Compte tenu de la part conservée par la collectivité s'élevant à la somme de 3.817,42 euros, il reste une somme de 11.452,25 euros à répartir entre les intéressés.

Le rapporteur propose à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires aux intéressés suivant la répartition ci-dessous définie :

- M. DEGOUY, responsable des Services Techniques
2.863,06 euros
- M. CHITTY, Chef de Subdivision Bâtiment
2.863,06 euros
- M. PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes
2.863,06 euros
- M. GARCIA, Contrôleur au Bureau d'Etudes Bâtiment ..
2.290,45 euros
- M. BERTIN, Agent au Bureau d'Etude Bâtiment
572,62 euros

TOTAL

11.452,25 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980
- VU la convention n° 98/RPC-F N° 214
- VU les conditions énumérées ci-dessus,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le montant total des honoraires à la somme de 15.269,67 euros pour la mission d'Assistance et de Conseil à la Région par les Services Techniques de la Ville de ROYAN dans le cadre des travaux réalisés dans les Lycées pendant l'année 2001,
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 64.111, fonction 0225 du Budget Communal pour l'exercice 2002,
- de mandater au personnel concerné des Services Techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980, les honoraires suivants :
 - M. DEGOUY, responsable des Services Techniques
2.863,06 euros
 - M. CHITTY, Chef de Subdivision Bâtiment
2.863,06 euros
 - M. PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes
2.863,06 euros
 - M. GARCIA, Contrôleur au Bureau d'Etudes Bâtiment ..
2.290,45 euros
 - M. BERTIN, Agent au Bureau d'Etude Bâtiment
572,62 euros
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 64.19, fonction 01 du Budget Communal pour l'exercice 2002.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 février 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS